

MINISTÈRE AUPRÈS DU PREMIER
MINISTRE, CHARGÉ DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE DE L'ÉTAT



RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

Loi N° 2019 - 1080 du 18 décembre 2019 portant budget de l'Etat pour l'année 2020

LOI DE REGLEMENT

**Loi N° 2019 – 1080 du 18 décembre 2019
portant budget de l'Etat pour l'année 2020**

LOI DE REGLEMENT

T A B L E D E S M A T I E R E S

- Exposé des motifs.....	Page 3
- Loi de Règlement.....	Page 6
- Compte 98 « Résultat d'exécution de la Loi de Finances »	Page 8
- Compte 018 « Résultat du budget non réglé - année 2018 »	Page 9
- Compte 01 « Résultats des budgets non réglés ».....	Page 9
- Etat de recouvrement des recettes autorisées.....	Page 10
- Etat d'ordonnement des dépenses.....	Page 11
- Tableau de comparaison des dépenses ordonnancées aux ressources encaissées.....	Page 12

EXPOSE DES MOTIFS

Cadre général

En vertu de l'article 118 de la Loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire et conformément aux dispositions de l'article 65 alinéa 2 de la Loi Organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances, le Gouvernement soumet au vote du Parlement, le projet de Loi de Règlement du budget de l'Etat, en vue de rendre compte de l'exécution de la Loi de Finances.

Ainsi, la présente Loi de Règlement vise d'une part, à informer le Parlement de l'exécution en ressources et en dépenses de la Loi n°2017-870 du 27 décembre 2017 portant budget de l'Etat pour l'année 2018 et, d'autre part, à arrêter définitivement les comptes de la gestion budgétaire pour l'année 2018.

En effet, conformément à l'article 49 de la Loi Organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances, la Loi de Règlement constate le montant définitif des encaissements de recettes et des ordonnancements de dépenses pour une gestion budgétaire donnée, et établit le montant du déficit ou de l'excédent qui en résulte. Elle ratifie, le cas échéant, les modifications apportées aux crédits ouverts depuis la dernière Loi de Finances. Elle constitue ainsi l'ultime étape du processus budgétaire qui permet au Parlement d'apprécier l'action gouvernementale à travers les réalisations.

Contexte de l'exécution du budget de l'Etat

Le budget de l'Etat au titre de l'année 2018 a été exécuté dans un contexte socio-politique et économique globalement favorable tant sur le plan international que sur le plan national.

En effet, au niveau mondial, l'environnement économique a été marqué par la poursuite du dynamisme de l'activité avec une croissance estimée à 3,6% contre 3,7% en 2017. Cette légère décélération découle d'un ralentissement de croissance au niveau des pays de la Zone Euro (+1,9% contre +2,4% en 2017) en lien avec des facteurs idiosyncrasiques (nouvelles normes antipollution en Allemagne, catastrophes naturelles au Japon). Ces facteurs ont pesé sur l'activité économique des grands pays. Mais cette évolution intervient dans un contexte de détérioration des comportements des marchés financiers, d'incertitude quant aux politiques commerciales et d'inquiétude concernant les perspectives de la Chine.

Dans la zone UEMOA, l'activité économique a enregistré un taux de croissance de 6,6% comme en 2017, porté essentiellement par la bonne tenue des BTP, la consolidation des activités manufacturières ainsi que l'intensification des investissements. Elle a également bénéficié d'une stabilité des prix avec un taux d'inflation de 0,8%, en liaison avec la relative baisse des cours du pétrole et les bonnes campagnes agricoles dans certains Etats membres.

Au plan national, l'environnement socio-politique s'est davantage raffermi, avec notamment l'amnistie accordée à plusieurs personnalités poursuivies dans le cadre d'infractions liées à la crise poste électorale de 2011 et l'organisation d'élections régionales et municipales ouvertes et apaisées. En outre, les performances

reconnues en matière d'amélioration du climat sécuritaire ont permis à la Côte d'Ivoire d'être choisie pour présider le Conseil de sécurité des Nations Unies en décembre 2018.

C'est dans ce contexte que l'économie nationale, marquée par l'accélération des grands chantiers publics dans le cadre de l'exécution satisfaisante du PND 2016-2020 et tirant profit de l'amélioration continue du climat des affaires avec la poursuite de la mise en œuvre des réformes du Doing Business, a poursuivi son dynamisme en 2018 avec un taux de croissance de 7,4% tiré par les secteurs secondaire et tertiaire.

Au niveau des finances publiques, des aménagements du budget ont été opérés en ressources et en dépenses après le vote de la Loi de Finances, pour les besoins de la bonne conduite de certaines opérations prioritaires de l'Etat. Ces ajustements se sont traduits par l'intégration de ressources destinées à la régularisation budgétaire du service complémentaire généré par les opérations d'émissions de marchés, la mise à niveau de certaines recettes fiscales et non fiscales et par l'accroissement des tirages sur les emprunts-projets et dons-projets, pour tenir compte de la performance dans l'exécution de certains projets ainsi que de la prise en compte de nouveaux financements.

L'ensemble de ces opérations d'aménagements budgétaires s'est équilibré en ressources et en dépenses à 175 316 607 384 FCFA, portant ainsi le niveau du budget de l'Etat de 6 756 257 616 332 FCFA à 6 931 574 223 716 FCFA.

La ratification de ces différents aménagements est proposée dans la présente Loi de Règlement.

Exposé des motifs de l'article 1^{er} :

En application des dispositions de l'article 49 de la Loi Organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances, l'article 1^{er} de la présente Loi de Règlement a pour objet de ratifier les ouvertures de crédits complémentaires et les modifications intervenues depuis la dernière Loi de Finances de l'année.

Pour l'année 2018, ces ouvertures de crédits portent sur un montant de 175 316 607 384 FCFA dont 121 860 166 169 FCFA de ressources intérieures et 53 456 441 215 FCFA de ressources extérieures.

Exposé des motifs de l'article 2 :

Conformément aux règles de comptabilisation des résultats budgétaires, le résultat de l'exécution de la Loi de Finances est déterminé par virement au compte 98 « Résultat d'exécution de la Loi de Finances », des soldes des comptes suivants :

- Compte 90 « Dépenses du Budget Général » ;
- Compte 91 « Ressources du Budget Général » ;
- Compte 96 « Comptes Spéciaux du Trésor ».

Exposé des motifs de l'article 3 :

En application des règles de comptabilisation des résultats budgétaires en vigueur, le résultat au sens de la Loi de Règlement est obtenu à partir des soldes des comptes 98 « Résultat d'exécution de la Loi de Finances » et 97 « Différences à incorporer au découvert du Trésor ».

L'article 3 arrête les montants définitifs des recettes et des dépenses et dégage le résultat global de l'exercice budgétaire.

Ce résultat est inscrit en partie simple au compte 01 « Résultats des budgets non réglés », puis transporté après le vote de la Loi de Règlement au compte 02 « Découverts du Trésor et Réserves ».

LOI PORTANT REGLEMENT DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2018

L'Assemblée Nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1^{ER} :

Les ouvertures de crédits complémentaires d'un montant de 175 316 607 384 FCFA, portent le niveau du budget de l'Etat pour l'année 2018 de 6 756 257 616 332 FCFA à 6 931 574 223 716 FCFA.

ARTICLE 2 :

Pour la gestion 2018, conformément aux règles de comptabilisation des résultats budgétaires en vigueur, le compte 98 «Résultat d'exécution de la Loi de Finances» enregistre un solde déficitaire de 103 564 796 838 FCFA, déterminé par virement sur ce compte, des soldes des comptes ci-après :

- Compte 90 « Dépenses du Budget Général » d'un montant de 5 883 878 085 963 FCFA ;
- Compte 91 « Ressources du Budget Général » d'un montant de 5 780 313 289 125 FCFA ;
- Compte 96 « Comptes Spéciaux du Trésor » d'un montant de 0 FCFA.

ARTICLE 3 :

Le résultat déficitaire de 103 564 796 838 FCFA de la gestion budgétaire 2018 est obtenu comme suit :

Recettes	6 391 529 032 898
	-
Dépenses	6 495 093 829 736

Résultat	- 103 564 796 838

Le déficit budgétaire de 103 564 796 838 FCFA est transféré au Compte 01 « Résultats des budgets non réglés ».

Le déficit des budgets non réglés du Compte 01 est de 103 564 796 838 FCFA au terme de la gestion 2018.

Après le vote de la présente Loi de Règlement, ce déficit est transporté au compte 02 « Découverts et réserves du Trésor ».

ARTICLE 4 :

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Abidjan, le

Alassane OUATTARA

TABLEAU - I - : COMPTE 98 "RESULTAT D'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES"

En FCFA

INTITULE	DEBIT	CREDIT
Solde du Compte 90 "Dépenses du Budget Général"	5 883 878 085 963	
Solde du Compte 91 "Ressources du Budget Général"		5 780 313 289 125
Solde du Compte 96 "Comptes Spéciaux du Trésor"		
TOTAL EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES	5 883 878 085 963	5 780 313 289 125
SOLDE DU COMPTE 98 "RESULTAT D'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES"	-103 564 796 838	

TABLEAU - II - : COMPTE 018 "RESULTAT DU BUDGET NON REGLE - ANNEE 2018"

En FCFA

INTITULE	SOLDE
Solde du Compte 98 "Résultat d'exécution de la Loi de Finances"	-103 564 796 838
SOLDE DU COMPTE 018 "RESULTAT DU BUDGET NON REGLE" AU 31/12/2018	-103 564 796 838

TABLEAU - III - : COMPTE 01 "RESULTATS DES BUDGETS NON REGLES"

En FCFA

INTITULE	SOLDE
Compte 018 "Résultat du budget non réglé - année 2018"	-103 564 796 838
SOLDE DU COMPTE 01 "RESULTATS DES BUDGETS NON REGLES" AU 31 /12/2018	-103 564 796 838

ANNEXE - I - : ETAT DE RECOUVREMENT DES RECETTES AUTORISEES

En FCFA

Natures des ressources	Budget voté (1)	Budget Actuel (2)	Recouvrement (3)	Ecart (4)=(3)-(2)
I . RESSOURCES DU BUDGET GENERAL (y/c ressources reçues des comptes de prêts)	6 118 111 978 882	6 320 358 479 943	5 780 313 289 125	-540 045 190 818
Recettes intérieures :	4 832 904 785 938	4 981 694 845 784	3 831 168 686 416	-1 150 526 159 368
- Recettes fiscales	3 406 008 090 526	3 408 183 900 526	3 203 300 062 997	-204 883 837 529
- Recettes non fiscales	112 724 246 440	123 936 811 032	129 690 504 716	5 753 693 684
- Recettes exceptionnelles		0	1 897 905 254	1 897 905 254
- Ressources d'emprunts sur marché financier intérieur	1 310 712 448 972	1 446 114 134 226	476 357 638 354	-969 756 495 872
-Prise à participation, cessions- privatisation	2 760 000 000	2 760 000 000	0	-2 760 000 000
-Prêts rétrocédés - Reversements	700 000 000	700 000 000	19 922 575 095	19 222 575 095
Recettes extérieures :	1 285 207 192 944	1 338 663 634 159	1 949 144 602 709	610 480 968 550
Recettes extérieures sur projets :	916 099 243 944	966 376 357 729	438 691 275 202	-527 685 082 527
- Emprunts projets	755 764 806 210	792 643 755 985	420 524 344 103	-372 119 411 882
- Dons projets	160 334 437 734	173 732 601 744	18 166 931 099	-155 565 670 645
Recettes extérieures d'appui budgétaire :	369 107 949 000	370 720 174 914	395 326 427 507	24 606 252 593
- Emprunts programmes	192 000 000 000	192 000 000 000	211 115 040 354	19 115 040 354
- Dons programmes	177 107 949 000	178 720 174 914	184 178 129 763	5 457 954 849
- Autres recettes exceptionnelles			33 257 390	33 257 390
Divers autres financements extérieurs	0	1 567 101 516	1 115 126 900 000	1 113 559 798 484
- Eurobonds	0	1 567 101 516	1 115 126 900 000	1 113 559 798 484
II . RESSOURCES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	638 845 637 450	611 915 743 773	631 138 318 868	19 222 575 095
- Ressources des comptes de prêts rétrocédés	700 000 000	700 000 000	19 922 575 095	19 222 575 095
- Ressources des Comptes d'affectation spéciale	638 145 637 450	611 215 743 773	611 215 743 773	0
dont Fonds d'Entretien Routier (FER)	127 169 040 343	116 108 587 148	116 108 587 148	
Fonds d'Investissement en Milieu Rural (FIMR)	13 373 316 777	8 670 000 000	8 670 000 000	
III . CORRECTION POUR DOUBLE COMPTABILISATION	-700 000 000	-700 000 000	-19 922 575 095	-19 222 575 095
TOTAL DU BUDGET DE L'ETAT	6 756 257 616 332	6 931 574 223 716	6 391 529 032 898	-540 045 190 818

Source: DGBF/DGTCP

Natures des dépenses	Budget voté (1)	Budget Actuel (3)	Exécution (4)	Ecart (5)=(4)-(3)
I. DEPENSES DU BUDGET GENERAL	6 118 111 978 882	6 320 358 479 943	5 883 878 085 963	-436 480 393 980
Dettes publiques	1 547 277 995 523	1 684 246 782 293	1 684 625 972 017	379 189 724
- Dette Intérieure	918 980 404 810	1 054 382 090 064	1 069 495 139 647	15 113 049 583
- Dette Extérieure	628 297 590 713	629 864 692 229	615 130 832 370	-14 733 859 859
Dépenses ordinaires	2 737 809 160 705	2 778 773 093 482	2 762 922 295 209	-15 850 798 273
- Dépenses de personnel	1 635 364 461 820	1 624 794 695 753	1 621 803 838 544	-2 990 857 209
- Autres dépenses ordinaires	1 102 444 698 885	1 153 978 397 729	1 141 118 456 665	-12 859 941 064
Dépenses d'investissements	1 833 024 822 654	1 857 338 604 168	1 436 329 818 737	-421 008 785 431
- sur financement intérieur	916 925 578 710	890 962 246 439	780 035 208 549	-110 927 037 890
- sur financement extérieur	916 099 243 944	966 376 357 729	656 294 610 188	-310 081 747 541
II . DEPENSES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	638 845 637 450	611 915 743 773	631 138 318 868	19 222 575 095
- Dépenses sur ressources des comptes de prêts rétrocédés	700 000 000	700 000 000	19 922 575 095	19 222 575 095
- Dépenses sur ressources des comptes d'affectation spéciale	638 145 637 450	611 215 743 773	611 215 743 773	
dont Fonds d'Entretien Routier (FER)	13 373 316 777	8 670 000 000	8 670 000 000	
Fonds d'Investissement en Milieu Rural (FIMR)	127 169 040 343	116 108 587 148	116 108 587 148	
III . CORRECTION POUR DOUBLE COMPTABILISATION	-700 000 000	-700 000 000	-19 922 575 095	-19 222 575 095
TOTAL DU BUDGET DE L'ETAT	6 756 257 616 332	6 931 574 223 716	6 495 093 829 736	-436 480 393 980

Source: DGBF/DGTCP

I. RESSOURCES DU BUDGET GENERAL Natures des ressources	Ressources encaissées	I. DEPENSES DU BUDGET GENERAL Natures des dépenses	Dépenses exécutées
Recettes intérieures :	3 831 168 686 416	Dettes publiques	1 684 625 972 017
- Recettes fiscales	3 203 300 062 997	- Dette Intérieure	1 069 495 139 647
- Recettes non fiscales	129 690 504 716	- Dette Extérieure	615 130 832 370
- Recettes exceptionnelles	1 897 905 254	Dépenses ordinaires	2 762 922 295 209
- Prises de participations - Cessions - Privatisations	0	- Dépenses de personnel	1 621 803 838 544
- Ressources perçues des comptes de prêts	19 922 575 095	- Autres dépenses ordinaires	1 141 118 456 665
- Ressources d'emprunts sur marché financier intérieur	476 357 638 354	Dépenses d'investissements	1 436 329 818 737
Recettes extérieures :	1 949 144 602 709	- sur financement intérieur	780 035 208 549
Recettes extérieures sur projets :	438 691 275 202	- sur financement extérieur	656 294 610 188
- Emprunts projets	420 524 344 103		
- Dons projets	18 166 931 099		
Recettes extérieures d'appui budgétaire :	395 326 427 507		
- Emprunts programmes	211 115 040 354		
- Dons programmes	184 178 129 763		
- Autres recettes exceptionnelles	33 257 390		
Divers autres financements extérieurs	1 115 126 900 000		
- Eurobonds	1 115 126 900 000		
Total du Budget Général :	5 780 313 289 125	Total du Budget Général	5 883 878 085 963
II. RESSOURCES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR (CST) Natures des ressources	Ressources encaissées	II. DEPENSES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR Natures des dépenses	Dépenses exécutées
Recettes des Comptes Spéciaux du Trésor	631 138 318 868	Titre 4: Dépenses des Comptes Spéciaux	631 138 318 868
- Recettes des comptes de prêts rétrocédés	19 922 575 095	- Dépenses des comptes de prêts rétrocédés	19 922 575 095
- Ressources des comptes d'affectation spéciales	611 215 743 773	- Dépenses des comptes d'affectation spéciales	611 215 743 773
Total des Comptes Spéciaux du Trésor :	631 138 318 868	Total des Comptes Spéciaux du Trésor :	631 138 318 868
III. RESSOURCES CONSOLIDEES DU BUDGET DE L'ETAT Nature des ressources	Ressources encaissées	III. DEPENSES CONSOLIDEES DU BUDGET DE L'ETAT Nature des dépenses	Dépenses exécutées
Total du Budget Général	5 780 313 289 125	Total du Budget Général	5 883 878 085 963
Total des Comptes Spéciaux du Trésor	631 138 318 868	Total des Comptes Spéciaux du Trésor	631 138 318 868
Correction pour double comptabilisation	-19 922 575 095	Correction pour double comptabilisation	-19 922 575 095
Total du Budget de l'Etat :	6 391 529 032 898	Total du Budget de l'Etat :	6 495 093 829 736
		SOLDE DEBITEUR	-103 564 796 838
TOTAL GENERAL	6 391 529 032 898		6 391 529 032 898